Image not found or type unknown

Rupture conventionnelle du contrat de travail

Par **nathalie59190**, le **07/07/2014** à **08:14**

Bonjour,

Pouvez-vous m'indiquer le délai de préavis en cas de rupture du contrat de travail et si je suis obligée de l'acccepter et si c'est moi qui l'a propose l'employeur est-il obligé de l'accepter ?
Merci

Cordialement

Par **P.M.**, le **07/07/2014** à **08:58**

Bonjour,
Il n'y a pas de préavis dans le cadre de la rupture conventionnelle mais deux délais successifs après sa conclusion le premier de 15 jours calendaires de rétractation et le second de 15 jours ouvrables à partir de la réception de la demande d'homologation par la DIRECCTE...
Aucune des parties n'est obligée de l'accepter peu importe qui en fait la demande puisqu'elle repose sur un accord amiable...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés